

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2012

Date de la convocation : 6 Novembre 2012
Date de la séance : 14 Novembre 2012

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 20
Absents avec procuration : 8
Absent : 1

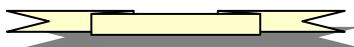
**Présents** : M. Christian CHEVALEYRE, Maire, Melle Mylène CHAPUIS, MM. Jacquie DOUARRE, Gérard MAI, Mmes Véronique FAUCHER-CONVERT, Céline THENOT, Adjoints, MM. Jean-Louis DHUIT, Guy DUVERGER, Henri JOUBERT, Michel DAJOUX, Mmes Marie-Thérèse PILANDON, Anne-Marie ARNAUD-DHUIT, MM. Gérard BONNEFOY, Jean MALCROS, Jean-Marie PILLER, Edmond BERODIAS, Mmes Viviane BAFOIL, Simone MONNERIE, MM. Eric CHEVALEYRE, Patrick BESSEYRE.

**Absents avec procuration** : Melle Aurélie PASCAL à Melle Mylène CHAPUIS, Mr Jean-Claude GUELON à Mme Véronique FAUCHER-CONVERT, Mr Gérard BERTON à Mme Marie-Thérèse PILANDON, Mme Denise CHARBONNEL à Mr Jean-Louis DHUIT, Mme Nadine BOST à Mr Jean-Marie PILLER, Mme Laetitia ACHAIBI à Mme Anne-Marie ARNAUD-DHUIT, Mme Pascale PERNET à Mme Céline THENOT, Mr Jean AULAGNIER à Mme Viviane BAFOIL.

**Absente** : Mme Annik TRAIT-PROTIERE

**Secrétaire de séance** : Mr Guy DUVERGER

### Après constatation des présents la séance est ouverte à 18H30



Au préalable Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 19 septembre 2012 dont le secrétariat était assuré par Mr Jean Malcros. En l'absence de remarques particulières ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



### RAPPORT D'ACTIVITES

**Mlle Chapuis** : rappelle l'implication du service des espaces verts dans le développement durable avec pour objectif de limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires. Ceci s'est traduit par l'acquisition, programmée au budget 2012, d'une désherbeuse à eau chaude. Ce matériel vient d'être livré et est opérationnel.

**Mr Mai** : informe l'assemblée de l'existence du dispositif « Habiter mieux » qui permet aux familles en difficultés d'obtenir, sous certaines conditions, des aides visant à palier la précarité énergétique. Ces aides concernent notamment les travaux d'isolation des bâtiments. Il insiste sur la nécessité de faire connaître ce dispositif destiné aux propriétaires occupants disposant de revenus modestes.

**Mr Le Maire** : intervient pour :

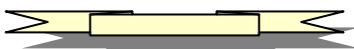
- Informer l'assemblée de la visite du Préfet à Ambert probablement le 4 décembre 2012.
- S'étonner des rumeurs qui se sont faites jour autour de son absence lors de la dernière assemblée générale de l'association des Maires du Puy-de-Dôme. Il rappelle à ce sujet qu'il a toujours participé à cette manifestation sauf effectivement cette année et ce pour des raisons personnelles.

**Mr Mai** : apporte des informations relatives au fonctionnement du réseau de chaleur notamment vis-à-vis du lycée et du collège. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de points doit faire l'objet d'éclaircissements ce qui justifiera très prochainement une réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

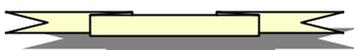
## **COMMUNICATIONS**

**Mr Besseyre** : présente un bref compte rendu des assises nationales des centres VTT qui se sont déroulées dernièrement à Ambert à la satisfaction générale. La communication autour de cet évènement s'est traduite par quatre articles de presse et deux parutions dans des magazines nationaux. Il estime les retombées économiques à 14 000 €. La commune, outre le soutien logistique, a apporté aux organisateurs une aide financière à hauteur de 1400 €. 1 € investi a donc généré 10 €.

**Mme Monnerie** : rappelle l'organisation à Ambert, les 22 et 23 novembre 2012 du Séminaire des Parcs. Une centaine de participants sont inscrits à ce jour.



Au terme de ce rapport d'activités, Mr le Maire propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



## **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Afin d'ajuster les crédits budgétaires initialement prévus le conseil par vingt sept voix pour et une abstention (Mme Bafoil) approuve la décision modificative au budget telle que prévue au rapport de synthèse.

Cette décision qui s'équilibre à 106 096 € en section de fonctionnement permet notamment:

- De mettre en conformité la réalité des dépenses de personnel avec les prévisions initiales.
- D'intégrer le paiement à la communauté de communes de la contribution de la ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'exercice 2012. Il est rappelé que si le principe était connu lors du vote du budget primitif le montant n'était pas encore arrêté.
- D'inscrire un crédit supplémentaire (5000€) pour le financement des animations prévues pour les fêtes de fin d'année.

En recettes les ajustements prennent en compte les notifications effectives concernant les dotations de l'Etat (DGS, DSR et DNP)

La section d'investissement s'élève à un montant de 15 522 €.

### *Autres interventions :*

Mlle Chapuis à propos du budget spécifique, annexé au rapport de synthèse, relatif au budget des animations de Noël.

Mme Monnerie qui souhaite des informations complémentaires au sujet de l'utilisation des chalets qui seront mis en place sur la place St Jean.

## **REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

La loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée (article 23) a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2012/2013, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentent nos écoles publiques : il y a lieu de faire application de ces dispositions.

Les élèves concernées sont au nombre de :

- 33 pour l'école maternelle,
- 69 pour l'école primaire.

L'origine de ces élèves est la suivante : Arlanc, Auzelles, Beurrières, Champètières, Echandelys, Grandval, Job, Le Monestier, Marsac-en-Livradois, Saillant, St Alyre d'Arlanc, St Ferréol des Côtes, St Martin des Olmes, Thiolières, Valcivières et Vertolaye.

Il convient ensuite de déterminer le montant global des dépenses soumises à répartition. Ces dépenses se sont élevées en 2011 à **430 131.66 €**

Il est nécessaire d'actualiser ces montants en valeur 2012 par l'application de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation (+ 1.94%). Le montant des dépenses à prendre en compte s'élève donc en valeur 2012 à 438 476 €uros à diviser par 567 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2012, ce qui conduit à retenir un coût unitaire par élève de 773.33 €.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources de ces communes. Comme critère de mesures des ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2012). Le coût unitaire, par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune concernée et le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques.

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources :

- Potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes : 484.20 €

COEFFICIENT APPLICABLE à CHAQUE COMMUNE en FONCTION du POTENTIEL FISCAL.

ARLANC.....	1,09 ramené à 1.00
AUZELLES.....	0.79 ramené à 0.80
BEURRIERES .....	0.87 ramené à 0.90
CHAMPETIERES .....	0,86 ramené à 0,90
ECHANDELYS .....	0.89 ramené à 0.90
GRANDVAL.....	0.62 ramené à 0.60
JOB .....	1.05 ramené à 1.00
LE MONESTIER.....	0.87 ramené à 0.90
MARSAC-EN-LIVRADOIS .....	0,84 ramené à 0,85
SAILLANT.....	0.75 ramené à 0.75
ST ALYRE D'ARLANC.....	1.03 ramené à 1.00
ST FERREOL DES COTES .....	1.16 ramené à 1.00
ST MARTIN DES OLMES .....	0,77 ramené à 0,80
THIOLIERES .....	0,74 ramené à 0,75
VALCIVIERES.....	0,81 ramené à 0,80
VERTOLAYE .....	2.86 ramené à 1.00

CALCUL (arrondi) de la PARTICIPATION par ELEVE et par COMMUNE.

ARLANC .....	773.33 € x 1.00 = 773.33 €
AUZELLES.....	773.33 € x 0.80 = 618.66 €
BEURRIERES .....	773.33 € x 0.90 = 696.00 €
CHAMPETIERES .....	773.33 € x 0.90 = 696.00 €
ECHANDELYS.....	773.33 € x 0.90 = 696.00 €
GRANDVAL.....	773.33 € x 0.60 = 464.00 €
JOB .....	773.33 € x 1.00 = 773.33 €
LE MONESTIER.....	773.33 € x 0.90 = 696.00 €
MARSAC-EN-LIVRADOIS .....	773.33 € x 0.85 = 657.33 €

SAILLANT .....	773.33 € x 0.75 = 580.00 €
ST ALYRE D'ARLANC .....	773.33 € x 1.00 = 773.33 €
ST FERREOL DES COTES.....	773.33 € x 1.00 = 773.33 €
ST MARTIN DES OLMES.....	773.33 € x 0.80 = 618.66 €
THIOLIERES.....	773.33 € x 0.75 = 580.00 €
VALCIVIERES.....	773.33 € x 0.80 = 618.66 €
VERTOLAYE.....	773.33 € x 1.00 = 773.33 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les propositions du rapporteur et décide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'aux Maires des communes des communes concernées, pour saisine de leur Conseil Municipal.

### **RECENSEMENT 2013 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS.**

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De créer quinze postes d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2013.
- De fixer ainsi qu'il suit les modalités de rémunération des agents recenseurs :

☒ Les **agents recenseurs** seront rémunérés à l'acte sur les bases suivantes :

- Feuille logement : 3,70 € brut par logement recensé.

☒ Les **agents recenseurs** pourront également se voir accorder :

- Une indemnité de 20 € brut, pour chaque séance de formation, qui sera attribuée si l'agent recenseur termine sa mission.
- Une indemnité de 54 € brut pour la tournée de reconnaissance.
- Une prime variable de 0 à 170 € attribuée sur arrêté du Maire en fonction de la qualité du travail fourni.
- Le remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants

### **SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL**

Le Conseil Municipal unanime :

- Autorise Mr le Maire à verser, début 2013, à l'Amicale du Personnel une avance à valoir sur la subvention 2013,
- Précise que cette avance d'un montant de 9 000 euros permettra à l'Amicale de disposer de la trésorerie nécessaire pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

### **REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIQUIDEES A DEFAUT DE PAIEMENT D'UNE TAXE D'URBANISME A LA DATE D'EXIGIBILITE**

Mr le Maire expose à l'assemblée que le conseil est saisi d'une demande de remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité d'une taxe d'urbanisme en application de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales.

Cette demande concerne la SCI Ambertoise qui sollicite la remise gracieuse de la pénalité mise à sa charge soit 890.40 €

Le centre des finances publiques de Clermont banlieue, chargé du recouvrement, effectue la proposition de remise gracieuse de cette pénalité au motif que suite à des difficultés de trésorerie la SCI Ambertoise a effectué le règlement de la taxe mise à sa charge par fractionnement et qu'elle semble de bonne foi.

En application de l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales, et suivant la proposition motivée du comptable, le Conseil Municipal, unanime, décide d'accorder la remise gracieuse de cette pénalité.

## **TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION D'UN BATIMENT POUR CREATION D'UN LOCAL A VELOS: AVENANTS AUX MARCHES**

Mme THENOT, adjointe, rappelle que par délibérations des 29 novembre 2011, 27 mars 2012 et 19 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'ensemble des marchés relatifs à la rénovation et à l'extension d'un bâtiment pour création d'un local à vélos.

Dans la continuité, le rapporteur propose au conseil l'approbation de deux avenants permettant d'intégrer des travaux non prévus à l'origine pour d'une part satisfaire des demandes des futurs utilisateurs et d'autre part procéder à des régularisations administratives

Le rapporteur détaille le contenu de ces avenants et marché complémentaire à savoir :

<b>AVENANTS</b>	<b>Montant approuvé TTC</b>	<b>Avenant TTC</b>	<b>Justification</b>
<b>Lot n°3</b> Charpente bois	32 301.86 €	1 249.10 €	Av N° 2 Réalisation de travaux supplémentaires et régularisation DPGF
<b>Lot 5</b> : Menuiseries extérieures			Av N°1 Modification de l'index d'actualisation des prix BT19a au lieu de BT51 ou BT42.

Le rapporteur précise en outre que le financement global inscrit au budget communal est de 248 000 €. La prise en compte de ces avenants portera, sous réserve de modifications ultérieures, le montant global des travaux à 246 974.70 € TTC. Il indique enfin que la commission des procédures adaptées, lors de sa réunion du 9 novembre 2012 s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ces questions.

Le conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé :

- Prend acte des explications du rapporteur et de la décision de la commission des procédures adaptées.
- Donne tous pouvoirs à Mr Le Maire aux fins de signature de ces avenants tels qu'ils ont été présentés par le rapporteur.

### **CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE / AVENANT N°2 AU MARCHE LOT N°1**

Mme FAUCHER-CONVERT Adjointe, précise à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'installation d'un chauffage central au groupe scolaire Henri Pourrat des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires concernant le lot N°1.

Ces travaux concernent le logement avec la désactivation du plancher et des circuits électriques ainsi que l'enlèvement des convecteurs. La prise en compte de ces modifications représente un coût hors taxes de 514.28 € TTC portant ainsi le coût global de ce lot de 5 731.92 € TTC à 6 246.20 € TTC.

Le rapporteur dépose sur le bureau l'avenant à passer avec l'entreprise PICARD Electricité générale. Il indique en outre que la commission appel d'offres s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de ce dossier et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cet avenant N°2 tel qu'il est proposé par le rapporteur,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

### **AVENANT AU MARCHE EAU ET ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2010**

Mr MAI, Adjoint, rappelle que par délibération du 15 février 2010, le conseil a autorisé M. le Maire à signer les marchés concernant le programme eau et assainissement 2010.

Ces marchés concernaient les opérations suivantes :

**Lot N°1 :** Travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement avenue de la Gerle et renouvellement en tranchée commune de la canalisation d'eau potable au lotissement Villeneuve. Marché attribué à EUROVIA pour un montant HT de 606.081,29 €

**Lot N°2 :** Travaux de suppression des eaux claires parasites sur différents secteurs de la Commune d'Ambert. Marché attribué à l'Entreprise DUMEIL pour un montant HT de 49.427,55 €

Le rapporteur propose au conseil d'approuver un nouvel avenant de prolongation des délais concernant le lot N°1 pour porter la durée du marché et les délais d'exécution **à 18 mois**, ceci suite à des difficultés rencontrées par l'entreprise pour repérer les branchements publics assainissement et eaux pluviales inversés pour certaines habitations.

Le Conseil Municipal unanime après avoir écouté cet exposé :

- Approuve la proposition du rapporteur,
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire afin de signer les pièces contractuelles (avenant) nécessaires à la régularisation de cette affaire.

### **RETROCESSION DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Mme RENARD Lilas demeurant 13, avenue du 11 novembre 63600 AMBERT a fait part de son intention de rétrocéder à la commune une concession située au cimetière d'Ambert. Cette concession a été acquise par acte du 25/11/1997 enregistré le 15/12/1997. Sur le plan réglementaire, l'offre de rétrocession est recevable du fait que la concession est demeurée inutilisée la commune restant libre d'accepter ou de refuser la tractation.

Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré :

- ↪ Accepte l'offre de rétrocession qui lui est transmise par Madame RENARD Lilas,
- ↪ Dit que cette tractation s'effectuera à la condition suivante :
  - Remboursement par la commune des 2/3 du prix payé pour l'obtenir, soit 585,20 euros.
- ↪ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

### **SECTION DE MONTGOLFIER : DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN**

Mr Douarre rappelle qu'un propriétaire riverain, Mme Muller Dominique, a manifesté de l'intérêt pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à la section de Montgolfier, cadastrée Section C n° 1195, d'une superficie globale de 464 m<sup>2</sup>.

En application de la législation en vigueur et à la demande du Conseil Municipal (délibération du 11 mai 2012), Monsieur le Sous-Préfet a convoqué les électeurs de la section, afin qu'ils puissent délibérer sur cette demande. Ces derniers, lors de la réunion du 28 septembre 2012, ont majoritairement donné leur accord.

Réglementairement, la décision de cession appartient à une commission syndicale, toutefois dans certains cas prévus par la législation en vigueur, c'est le Conseil Municipal qui administre à sa place.

Le Conseil Municipal, unanime, après avoir écouté cet exposé :

- Considérant que dans le cas présent, il lui appartient d'exercer les prérogatives normalement dévolues à une commission syndicale,
- Considérant que ce projet de cession a été accepté par les électeurs présents,
  - 1) Approuve ce projet de cession au profit de Mme Muller Dominique et autorise Mr le Maire à signer l'acte authentique correspondant,

2) Dit que cette aliénation est consentie sur la base d'un prix arrondi de 2000,00 € conforme à l'estimation de France Domaine – Rapport 2012-003 V 1533 du 13 août 2012.

3) Précise que les fonds collectés seront crédités sur le compte de la section et devront être affectés à son usage exclusif sur proposition des électeurs.

## **ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

Mr le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité de se porter acquéreur des biens immobiliers, situés avenue Emmanuel Chabrier appartenant à Mr et Mme Dumeil ludovic, à savoir :

- Section AY n° 340 – 225 m<sup>2</sup>
- Section AY n° 341 – 8 m<sup>2</sup>

Il précise que les propriétaires ont donné leur accord pour la cession de ces terrains à la commune d'Ambert sur la base de un euro symbolique.

Le conseil municipal, unanime, après avoir écouté cet exposé :

- Donne son accord pour l'acquisition de ces immeubles sur la base sur la base de un euro symbolique.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les actes et pièces officiels nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

## **SECTION DES CHAUX – ACQUISITION DE TERRAIN**

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 12/09/2012, le conseil municipal, à la demande du notaire, avait désigné Mr Roger Durand, habitant de la section des Chaux, pour signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AT n°183.

Le rapporteur précise que, par courrier du 4 octobre 2012, Mr Le Sous-Préfet a rappelé qu'une section de commune ne peut être représentée par un habitant de la section. En l'absence de commission syndicale, il appartient en effet au Maire de signer l'acte authentique pour le compte de la section (*Article L2411-2 du code général des collectivités territoriales*).

En conséquence et après avoir écouté cet exposé, le conseil municipal unanime décide de retirer la délibération adoptée le 12/09/2012.

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COVOITURAGE DU PUY-de-DOME**

Mme FAUCHER-CONVERT, Adjointe, présente à l'assemblée le schéma proposé par le conseil général en vue de la labellisation de 91 aires de covoiturage sur le Département.

Le covoiturage est l'utilisation conjointe et prévue à l'avance d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou des passagers, dans le but d'effectuer un trajet en commun. Cette pratique permet, entre autres, aux passagers de réaliser des économies de carburant. Ceux qui disposent d'un véhicule personnel laissent celui-ci à leur domicile ou sur un parking lors du regroupement dans la voiture effectuant le trajet terminal.

Par délibération du 2 juillet 2012 la commission permanente a, entre autres :

- **validé** le *Schéma départemental des aires de covoiturage*. Pour ce faire, le Conseil général prendra à sa charge la fourniture et la pose des panneaux permettant de labelliser les sites, le jalonnement directionnel et de rabattement sur les aires de covoiturage et indiquera à l'association "Covoiturage Auvergne" la localisation de ces aires,
- **approuvé** au titre du programme 2012 d'investissements routiers la labellisation de 91 aires de covoiturage.

Pour la ville d'AMBERT trois sites ont été identifiés : Place Charles De Gaulle, Place Georges Courtial et Saint-Pierre (croisement D906/D996).

Après analyses par les services du département les sites des Places Charles de Gaulle et Georges Courtial ont été retenus dans le cadre de la labellisation et sont susceptibles de faire l'objet d'un conventionnement avec le conseil Général.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Le site de Saint Pierre restera donc à la charge de la collectivité.

## **DOMAINE NORDIQUE**

Unanimité pour :

### **↳ Fixer sur proposition du syndicat mixte les tarifs relatifs aux secours**

PRESTATIONS	TARIFS
Une heure de motoneige	32.00€
Une heure de dameuse	85.00€
Une heure de personnel Syndicat Mixte	13.00€
Mise à disposition radio par poste et par jour	32.00€

↳ **Autoriser la circulation des motoneiges** du domaine sur le territoire communal afin d'assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes.

↳ **Autoriser Mr le Maire** à signer avec Mr Le Président du syndicat mixte du Domaine Nordique des Crêtes du Forez, une convention de mise à disposition ponctuelle d'un agent des services techniques pour le traçage et le damage d'une partie des pistes du domaine nordique et d'un adjoint administratif.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

### **- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :**

- N° 35 : RODARY – Section AL n° 85 – 21, avenue des Tuileries – Prix : 30.500 € - Acquéreur : Mr BRIGOLLE Vincent,
- N° 36 : RECOLE BORY – Section AZ n° 169 – 18, rue de l'Epargne – Prix : 135.000 € - Mme De MENIS Claudine,
- N° 37 : CONSTANT – Section AY n° 164 – 4, rue Francisque Prulhière – Prix : 190.000 € - Mr GAUTHIER Alain,
- N° 39 : BICAN LAPROYE – Section AN n° 71 – 20, Avenue de Lyon – Prix : 330.000 € - Acquéreur : Mr et Mme GRAMMOND Boris,
- N° 40 : ECHALIER – Section AL n° 220 – 8, rue Victor Hugo – Prix : 150.000 € - Acquéreur : Mr CLAUD Georges,
- N° 41 : ERDF – Section BI n° 278 – Rue Pierre de Nolhac – Prix : 428.437 € - Acquéreur : Société SOFILO,
- N° 42 : MISSONNIER – Section AN n° 171 – Minard – Prix : 102.000 € - Acquéreur : Mr GUYOT Sébastien et Melle GRAJKOWSKI Anne-Sophie,
- N° 43 : MISSONNIER – Section AL n° 80 – Avenue des Tuileries – Prix : 1.000 € - Acquéreur : Mr CHEVARIN Hervé,
- N° 44 : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE – Section AM n° 218 – 20, rue de la Fileterie – Prix : 85.000 € - Acquéreur : Mr et Mme COLOMBEL Alain,
- N° 45 : SCI LA BARELLA – Section BE n° 177 – 36, rue du Montel – Prix : 23.400 € - Acquéreur : Melle DEFOSSE Ingrid.

- **Décisions prises par délégation :**

- Résiliation du bail de location conclu avec Mr LEFEBVRE Nathanaël pour un appartement de type T1 situé 23 et 25, place du Châtelet avec effet au 30 Septembre 2012,
- Conclusion d'un bail de location avec Mr LEFEBVRE Nathanaël pour un appartement de type T1 situé 23 et 25, place du Châtelet avec effet au 5 Novembre 2012,
- Approbation de l'offre de l'entreprise SOCOTEC pour la réalisation d'une mission de diagnostic amiante avant les travaux de réhabilitation de la Maison des Jeunes – Montant : 445 € HT,
- Approbation de l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS pour la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison des Jeunes – Montant : 1.050 € HT,
- Approbation lots n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 dans le cadre du marché « Travaux de réhabilitation de la maison des jeunes »,
- Résiliation du bail de location conclu avec Mme FAYET Carole pour un appartement de type T4 situé 6 et 8, rue de Goye avec effet au 31 Octobre 2012,
- Approbation de l'avenant au contrat Enfance-Jeunesse proposée par la CAF intégrant l'action nouvelle dans le champ de la petite enfance pour la structure municipale « Pomme de Reinette »,
- Conclusion d'un bail de location avec Mr DONOLATO Logan pour un appartement de type Studio T1 bis situé 23 et 25, place du Châtelet avec effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2012,
- Bail de location conclu avec les services fiscaux : révision triennale,
- Résiliation du bail de location conclu avec Mr LEBOURG Dominique pour un appartement de type T1 bis situé 23 et 25, place du Châtelet avec effet au 31 Octobre 2012,
- Résiliation du bail de location conclu avec Melle TARDIEU Angélique pour un appartement de type F2 situé 3, rue de Goye avec effet au 31 Octobre 2012,
- Conclusion d'un bail de location avec Mr RINGENBACH Sylvain pour un appartement de type T4 Situé 6 et 8, rue de Goye avec effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2012.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30.**